



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1726

Approbation de la convention cadre pluriannuelle d'attribution d'un montant de 45 000 euros à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat énergie de la Ville de Lyon pour les années 2016, 2017 et 2018

Délégation Générale à l'Immobilier et aux Travaux

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAIN (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1726 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UN MONTANT DE 45 000 EUROS A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (ALE) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ENERGIE DE LA VILLE DE LYON POUR LES ANNEES 2016, 2017 ET 2018 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée, depuis 2008, dans la lutte contre le changement climatique par la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008, permettant à la Collectivité de devenir signataire de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors).

Par délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, la Ville a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la Collectivité, première étape de l'élaboration du plan climat-énergie, avec 2010 comme année de référence pour dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, la Ville de Lyon a adopté son plan climat énergie pour les périmètres 1 et 2 dans une approche organisationnelle, en déclinaison de celui du Grand Lyon. Cette même délibération a approuvé le lancement de la démarche CIT'ERGIE et des études sur la vulnérabilité climatique de la Ville, en vue de l'adoption d'un plan climat « Adaptation ».

Par délibération n° 2015/5173 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a décidé d'élargir et de renforcer son plan d'action énergie climat à l'horizon 2020 pour y intégrer notamment des actions à l'échelle du territoire pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs lyonnais sont cohérents avec les objectifs du Plan Climat Energie menés par la Métropole de Lyon : réduire de 20 % les émissions de GES, réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020, atteindre une part de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (objectif « 3 fois 20 »).

Le nouveau PCET de la Ville de Lyon décline à présent l'ensemble des actions à l'horizon 2020 sur 3 volets :

A) Réduction des émissions de GES sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon

32 actions déclinées autour de 6 thématiques :

- bâtiments municipaux ;
- éclairage public ;
- énergies renouvelables ;
- déplacements des agents ;
- commande publique ;
- déchets.

#### B) Réduction des émissions de GES sur le territoire

24 actions déclinées autour de 5 thématiques :

- approvisionnement en énergie ;
- aménagement du territoire et habitat ;
- déplacement ;
- économie durable ;
- sensibilisation – communication – concertation.

#### C) Adaptation au changement climatique

31 actions déclinées autour de 3 thématiques :

- lutte contre la chaleur en ville ;
- prévention des risques sanitaires ;
- sensibilisation, concertation, communication de la population et des agents de la Ville.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon reposent en partie sur l'information, la formation et la sensibilisation à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

L'Agence Locale de l'Energie de l'agglomération lyonnaise est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été créée en 2000 afin d'encourager au niveau local les économies d'énergie, de promouvoir les énergies renouvelables et de lutter efficacement contre le changement climatique.

Vous aviez approuvé par délibération n° 2013/5667 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 la convention cadre d'attribution d'un montant de 45 000 € à l'Agence Locale de l'Energie (ALE), représentant 3 subventions de 15 000 € au titre des années 2013, 2014 et 2015.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des actions de son plan climat énergie territorial, il vous est proposé d'allouer à cette association une subvention de 15 000 € annuels sur une période de 3 ans, soit un total de 45 000 € au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées. A cet effet, une convention cadre triennale fixant les règles de versement des subventions est soumise à votre approbation.

Vu les délibérations n° 2008/610 du 18 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2013/5667 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et n° 2015/5173 du 28 septembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention cadre ;

Où l'avis de la Commission Immobilier – Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Agence Locale de l'Energie, pour une durée de 3 ans au titre des années 2016, 2017 et 2018 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense de fonctionnement en résultant sera prélevée sur le budget en cours et imputée en nature 6574, fonction 832, programme DGD, opération DEV DUR, ligne de crédit 83544, sous réserve du BP 2016.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY